Qui profite de l'électricité solaire injectée sur le réseau ?

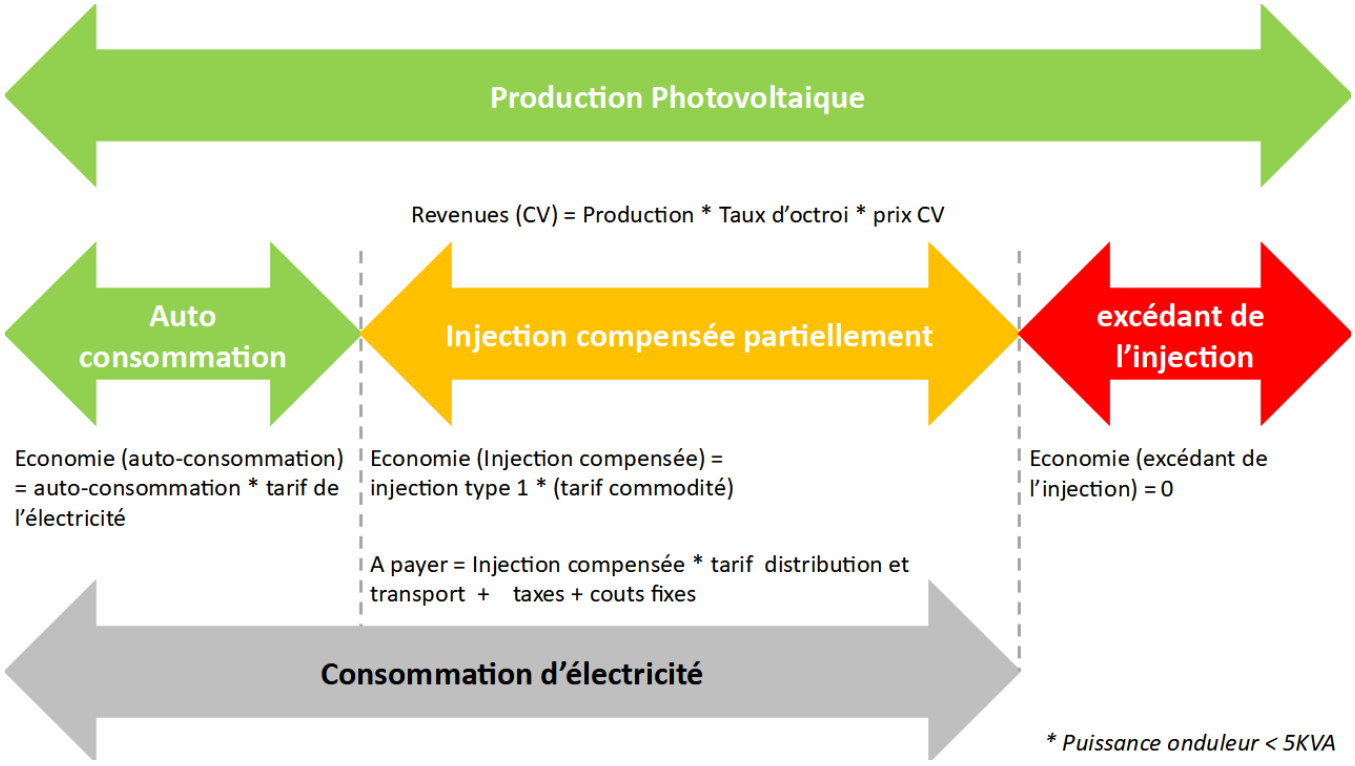
Avant de parler de futurs partages locaux d'électricité, il serait bon de savoir à qui aujourd'hui profite l'électricité produite par les panneaux solaires bruxellois et injectée sur le réseau électrique. Il existe plusieurs cas de figure.

Néanmoins, avant de développer ces différents cas, précisons une chose importante : il y a une constante, quelque soit le cas de figure dans lequel on se trouve. L'électricité injectée sur le réseau est toujours physiquement consommée par les bâtiments, voisins du point d'injection et qui consomment de électricité au moment où l'électricité en question est injectée sur le réseau.

La question à laquelle on veut répondre dans cet article est donc bien : à qui profite financièrement cette électricité réinjectée ?

Cas 1: Vous avez une installation solaire d'une puissance inférieure ou égale à 5 kW

L'électricité que vous injectez est automatiquement valorisée, via le mécanisme de "compensation partielle", grâce auquel l'électricité injectée sur le réseau est décomptée de votre consommation auprès de votre fournisseur d'électricité. En d'autres termes, vous bénéficiez d'une réduction sur votre facture, proportionnelle au volume d'électricité injectée. Mais cette réduction concerne uniquement la partie "commodité" de votre facture qui représente environ un tiers du prix total de votre électricité et pas la partie régulée (taxes et frais de réseau) qui représente les deux autres tiers. Dans le cas où le volume d'électricité injecté est plus important que le volume de votre consommation d'électricité (hors électricité autoconsommée), Cet excédant d'électricité injecté est perdu pour vous, et revient à Sibelga qui va le valoriser pour compenser les pertes d'électricité qui se produisent sur son réseau.



Dans ce premier cas, l'électricité injectée est donc rachetée par votre fournisseur, au prix auquel il vous vend l'électricité. Ce dernier va ainsi pourvoir revendre cette électricité à ses autres clients.

Signalons que ce système de compensation devrait être supprimé dans les mois qui viennent à Bruxelles. Tout le monde se retrouveraient alors dans le cas 2 (Cf. ci-dessous), quelque soit la puissance de son installation solaire.

Cas 2: Vous avez une installations solaire d'une puissance supérieure ou égale à 5 kW

Option 1

Ce n'est pas une obligation, ni pour vous ni pour les fournisseurs, mais l'électricité injectée peut-être revendue à un fournisseur, via un contrat de vente conclu entre vous et ce dernier. Le prix de vente dépend du prix que vous propose le fournisseur. Il n'y a pas de critère ou de donnée objective qui permettent de fixer une prix pour cette électricité. C'est à la discrétion du fournisseur.

Néanmoins, il peut arriver que vous ne trouviez pas de fournisseur qui veulent bien vous proposer un contrat de vente car les volumes que vous injectez sont trop petits, au regard des coûts de gestion qu'implique ce contrat de vente pour les fournisseurs. Dans ce cas, vous vous retrouvez dans la deuxième option.

Option 2

Lorsque l'électricité injectée, n'est ni valorisée via la "compensation partielle", ni revendue à un fournisseur, elle bénéficie alors à Sibelga qui va la comptabiliser pour compenser les pertes d'électricité qui se produisent sur son réseau. En règle générale, Sibelga achète de l'électricité pour compenser ses pertes. L'électricité injectée dont elle bénéficie, lui permet donc de diminuer la quantité d'électricité à acheter. Or, Sibelga est financé par les consommateurs via le paiement des frais de réseau. Autrement dit, l'injection valorisée par Sibelga bénéficie *in fine* à l'ensemble des consommateurs bruxellois, encore faut-il que cette baisse de coûts se traduise par une baisse du tarif réseau payé par les consommateurs bruxellois, ce qui n'est pas évident car le volume d'électricité injectée dont bénéficie Sibelga est assez marginal par rapport au volume total des pertes d'électricité qui se produisent sur le réseau électrique bruxellois.

Revision #10
Created Wed, May 26, 2021 2:07 PM by Mathieu Bourgeois (APERe)
Updated Tue, Jan 25, 2022 11:17 AM by sofie/Jan (City Mine(d) / La Pile)